



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-42

Séance Publique du jeudi 22 mars 2018

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Maryvonne CARTEAUX, Edith DEVIGNY, Laurence RICARD, MM. Éric BOUSSY, Sylvain POLLIENS, Lionel SALSON, Marc TARDY.

Absents non excusés : MM. Florent BELLEVILLE, Yannick COLANTONI, Alain MORET-DAVOINE.

Madame Laurence RICARD a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 41 du 1^{er} mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande s'il peut rajouter un point à l'ordre du jour :

✓ 2018-42/12 Budget Principal 2018, Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point non prévu à l'ordre du jour.

1) 2018-42/10 Régularisation route de Charmessy, acquisition de la parcelle B987

Lors de sa séance du 26 septembre 2013 et dans le cadre de la régularisation de la voie de Charmessy, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 987 de 54 m² appartenant à Mme Germaine FAVRE au prix de 20 € TTC le m², soit pour un montant total de 1 080,00 € TTC.

Suite au décès de Mme Germaine FAVRE, l'acquisition n'a pu être finalisée et le Conseil Municipal a été obligé de délibérer à nouveau le 29 octobre 2015 avec les héritières, Mmes Marie-Françoise ROMAND et Evelyne LYONNAZ-PERROUX, aux mêmes conditions.

L'attestation de succession ayant été publiée aux hypothèques, l'Office Notariale NAZ-PACAUD, en charge du dossier, a réclamé une nouvelle délibération mentionnant que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition tout en précisant les termes de cet accord.

Celle-ci a été prise le 28 septembre 2017, délibération n° 2017-38/64.

Or, compte-tenu de la récente refonte du cadastre opérée par le service du cadastre de la Préfecture, la référence et la contenance de la parcelle concernée ont évolué, rendant impossible la vente avec la délibération n° 2017-38/64 car mentionnant les anciennes références.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à nouveau pour la vente de la parcelle concernée, désormais cadastrée n° AD 0098 et d'une contenance cadastrale de 107 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 0098 de 107 m² appartenant à Mmes Marie-Françoise ROMAND et Evelyne LYONNAZ-PERROUX au prix de 20 € TTC le m², soit pour un montant total de 2 140,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents afférents.

2) 2018-42/11 SYANE 74, géo référencement des réseaux d'éclairage public, adhésion au groupement de commande

Le SYANE 74 propose à la commune d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes afin de réaliser la détection et le géo référencement des réseaux d'éclairage public souterrains.

En effet, la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés :

- Au plus tard le 1 er janvier 2019 pour les unités urbaines ;
- Au plus tard le 1 er janvier 2026 pour les unités rurales.

Dorénavant, des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux selon le type de réseaux. Il s'avère que le réseau éclairage public est classé réseau sensible.

La commune, qui assure la maintenance et l'exploitation de ses installations Eclairage Public, devra disposer des outils lui permettant de répondre aux obligations de la réforme anti-endommagement et ainsi assumer cette nouvelle obligation.

Dans ce cadre, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) propose à certaines communes de Haute-Savoie, dont celle d'Etercy, de se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géo référencement des réseaux d'éclairage public souterrains en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Le montant estimatif de la participation communale est de 1 769,00 € TTC correspondant à 70% du montant HT de l'opération.

Au titre des interventions,

M. TARDY s'oppose à cette adhésion au groupement de commande proposée par le SYANE.

Il dénonce le contenu des articles 3 et 4 de la convention (« modalités organisationnelles » et durée et modification de la convention ») et estime que la commune peut gérer le géo référencement des réseaux d'éclairage public elle-même, sans avoir à solliciter le SYANE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 7 voix pour et 1 voix contre (M. TARDY),

APPROUVE la convention de groupement de commandes avec le SYANE 74 afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement,

ACCEPTE les termes de cette convention et la participation financière fixée à l'article 5,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

3) 2018-42/12 Budget Principal 2018, Décision Modificative n° 1

Le Budget Primitif a été voté le 1er mars 2018 sans tenir compte de l'amortissement des honoraires du Bureau d'Etudes Guy Daviet de 2010.

Afin de prévoir le montant correct des amortissements pour l'année 2018 et pour équilibrer le budget, il convient de réaliser une décision modificative n° 1 comme suit :

Section Fonctionnement				
DEPENSES				
Articles	Désignations	BP 2018	DM 1	MONTANTS ACTUALISES
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	- 545,00 €	9 455,00 €
6811	Dotations aux amortissements	21 411,59 €	+ 545,00 €	21 956,59 €
		31 411,59 €	0 €	31 411,59 €
TOTAL dépenses Fonctionnement		503 827,44 €	0 €	503 827,44 €

Section Investissement				
RECETTES				
Articles	Désignations	BP 2018	DM 1	MONTANTS ACTUALISES
10226	Taxe d'Aménagement	14 608,00 €	- 545,00 €	14 063,00 €
2803	Amortissement des immobilisations	9 593,00 €	+ 545,00 €	10 138,00 €
		24 201,00 €	0 €	24 201,00 €
TOTAL dépenses Investissement		610 903,41 €	0 €	610 903,41 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications des écritures comptables ci-dessus indiquées au Budget Principal 2018 de la Commune d'ETERCY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Jacques COPPIER

